

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du LUNDI 28 JUIN 2021 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 JUIN à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. DEGUIN Gérard, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. SCHEIFF Yanik.

**Étaient représentés** :

M. BRUNOT Philippe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine  
Mme DERRAMOND Laurence pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.  
M. BRUGIDOU David pouvoir à Mme LAMY Laurence.

**Absente** :

Mme ESPINASSE France.

Magali CHATOT a été désignée secrétaire de séance.

**2021.23 - OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT.**

Mes Chers Collègues,

**I - Exposé des motifs :**

Par lettre recommandée reçue en mairie le 11 mai 2021, Mr Gérard DEGUIN, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge du Développement Urbain et Rural de la Mobilité et de la Santé, a fait part à Mme Le Maire de son souhait de démissionner de son poste.

Conformément à la procédure prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-15 du CGCT), Mr le Préfet a été destinataire de cette demande par lettre en date du 12 mai 2021 et a accepté cette démission le 21 mai 2021, étant entendu que Mr Gérard DEGUIN conserve son poste de Conseiller Municipal.

Il est donc prévu que lorsqu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder (article L2122-7-2 du CGCT).

En cas d'élection d'un seul adjoint, ce même article prévoit que celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7 du CGCT. Ainsi, l'adjoint est élu au scrutin

secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Enfin, l'élection du nouvel Adjoint sera rendue publique par voie d'affichage dans les 24 heures.

## **II - Considérants et références juridiques :**

VU l'article L2122-15 du CGCT qui prévoit que la démission d'un adjoint est définitive à partir de l'acceptation de cette dernière par le représentant de l'Etat dans le Département,

Vu l'article L2122-7 et suivants qui précisent les modalités d'élection du Maire et des adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 qui fixe à 7 le nombre de postes d'adjoints au Maire,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 par laquelle ont été élus les 7 adjoints au Maire, dont Mr Gérard DEGUIN,

Vu la lettre de Mr Gérard DEGUIN, reçue en mairie le 11 mai 2021, par laquelle il présente sa démission à Mme Le Maire de Bon-Encontre,

Vu l'acceptation de cette démission par Mr Le Préfet du Lot et Garonne en date du 21 mai 2021,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'adjoint démissionnaire,

Considérant l'exposé ci-dessus,

**Je vous remercie, Mes Chers Collègues de bien vouloir procéder à l'élection du nouvel adjoint au Maire selon les règles prévues au CGCT.**

Il vous est proposé de constituer le Bureau et de désigner des assesseurs (par exemple, un assesseur par liste) :

- Magali CHATOT
- Pascal RAYSSAC
- Yanik SCHEIFF

Il convient désormais de procéder à l'appel de candidatures et je vous invite à faire connaître les candidatures :

- Jean-Christophe VIDAL
- Pascal ROULET

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, est invité à voter à scrutin secret, sous le contrôle du Bureau désigné précédemment.

- LAMY Laurence
- AMELING Christian
- ANNETTE-OGIER Jacqueline

- DEGUIN Gérard
- CHATOT Magali
- MOINEAU Philippe
- TREY D'OUSTEAU Brigitte
- BIELLE-BIARREY Laurent
- FERRAND Isabelle
- JEANNE Vincent
- ALBERTI-DEFFIS Véronique
- GALABERT Vivian
- VILLA Pierrette
- VALERO Jean-Michel
- TABANON Chantal
- GABEN Stéphane
- LAFFAGE Stéphanie
- ROULET Pascal
- PAILHORIES Anne
- COUDERC Patrick
- RAYSSAC Pascal
- DERHOURHI Martine
- BRUNOT Philippe
- DERRAMOND Laurence
- VIDAL Jean-Christophe
- BARRAULT Simone
- ESPINASSE France
- BRUGIDOU David
- SCHEIFF Yanik

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas participé au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- nombre de suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 15

**ONT OBTENU :**

- Jean-Christophe VIDAL                      8 voix
- Pascal ROULET                                18 voix

**Monsieur Pascal ROULET** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité d'adjoints au Maire est occupera la place de 7ème adjoint.

**L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.**

L'ordre du tableau est donc désormais le suivant :

**1<sup>er</sup> adjoint au Maire :** Mr Christian AMELING

**2<sup>ème</sup> adjoint au Maire :** Mme Jacqueline ANNETTE-OGIER

**3<sup>ème</sup> adjoint au Maire :** Mme Magali CHATOT

**4<sup>ème</sup> adjoint au Maire :** Mr Philippe MOINEAU

**5<sup>ème</sup> adjoint au Maire** : Mme Brigitte TREY D'OUSTEAU

**6<sup>ème</sup> adjoint au Maire** : Mr Laurent BIELLE-BIARREY

**7<sup>ème</sup> adjoint au Maire** : M. Pascal ROULET

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois  
à compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture.  
Affichage le 5 juillet 2021

Pour copie conforme,

Madame Le Maire

**Laurence LAMY**

